

Le Maire du Bouchet-Mont-Charvin,

Vu le code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-2 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS France-Annecy le 24 avril 2026 dans le cadre de travaux de reprise de l'enduit gravillonné entre le numéro 1007 et le numéro 1643 de la route de Nant-Blanc ;

Considérant que ces travaux seront réalisés entre le mercredi 29 avril 2026 et le mercredi 20 mai 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules appelés à emprunter la Route de Nant-Blanc entre le numéro 1007 et le numéro 1643 et ce, du 29 avril au 20 mai 2026 inclus afin, de sécuriser ces travaux et de veiller à la sécurité de l'ensemble des usagers ;

ARRETE:

Article 1 : La circulation sera réalisée de manière alternée entre le numéro 1007 et le numéro 1643 de la route de Nant-Blanc du mercredi 29 avril 2026 au mercredi 20 mai 2026, inclus ;

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la route de Nant-Blanc du mercredi 29 avril 2026 au mercredi 20 mai 2026, inclus ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit entre le numéro 1007 et le numéro 1643 de la route de Nant-Blanc du mercredi 29 avril 2026 au mercredi 20 mai 2026 inclus, excepté pour les véhicules de l'entreprise COLAS France-Annecy, en charge de ces travaux ;

Article 4 : Une signalisation permettant d'assurer et de maintenir la circulation par alternat sera mise en place par l'entreprise COLAS France-Annecy ;

Article 5 : Les techniciens de l'entreprise COLAS France-Annecy devront être en possession du présent arrêté lors de leurs interventions ;

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur le Major, Commandant de brigade de la Gendarmerie de Thônes ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- L'entreprise COLAS France-Annecy, en la personne de Monsieur Louyis MALLIET.

Et affichée aux lieux habituels dans la commune.

Fait au Bouchet-Mont-Charvin,

Le vendredi 24 avril 2026.

Le Maire,

Monsieur Franck PACCARD.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu
de sa publication le 28/04/2026
Le Maire,
Franck PACCARD.

